

AVIS PUBLIC

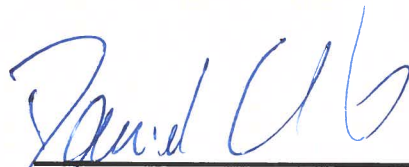
ARTICLE 137.10 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI

AVIS EST DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE DE MATAGAMI DE CE QUI SUIT :

- 1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté les règlements n° 402-2025 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements et n° 403-2025 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements afin de se conformer au Règlement numéro 402-2025 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements.
- 2- Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Matagami peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements n°s 402-2025 et 403-2025, en rapport au plan d'urbanisme.
- 3- Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
- 4- Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Matagami, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements n°s 402-2025 et 403-2025.
- 5- Si la Commission municipale du Québec ne reçoit pas une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Matagami, les règlements n°s 402-2025 et 403-2025 seront réputés conformes à compter de l'expiration dudit délai de trente (30) jours.
- 6- Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 195, boulevard Matagami à Matagami durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ à Matagami, ce 9 juillet 2025.

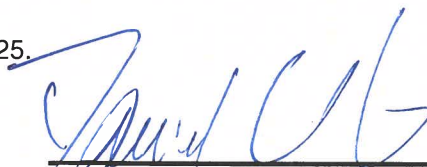


Daniel Cliche, directeur général
et greffier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Daniel Cliche, directeur général et greffier adjoint de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut le 9 juillet 2025, et ce, au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juillet 2025.



Daniel Cliche, directeur général
et greffier adjoint